

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2013

Le L'an deux mille treize et le vingt sept septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2013.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur René BACUET, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : Monsieur Bernard VERON par Monsieur Christian REGAL.

Absents excusés non représentés : Monsieur Julien LE ROUZIC, Madame Monique RIMBERT, Monsieur Régis VERON.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 25 juin 2013. Le procès verbal de la séance du 25 juin 2013 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

Cession de terrains Monsieur et Madame LOPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur et Madame LOPES proposant la cession à titre gracieux de la parcelle C 28 pour une contenance de 173 m² à la commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la cession à titre gracieux de la parcelle et de prendre en charge tous les frais de notaire. Cette acquisition le long de la D 1003 et proche du lavoir va permettre un aménagement fleuri. Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame LOPES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner suite à cette proposition, autorise Le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession de terrains par Monsieur et Madame MONNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur et Madame MONNIER proposant de donner une parcelle de terrain. Ce terrain est situé rue du Pipet au niveau du transformateur EDF démoli. Cette acquisition va permettre de créer au moins deux places de stationnement. Monsieur le Maire propose de faire intervenir un géomètre pour délimiter la nouvelle parcelle et de prendre en charge tous les frais de notaire. Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame MONNIER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner suite à cette proposition, autorise Le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Agedi, mise à jour des adhésions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé "Agence de Gestion et de Développement Informatique" (A.GE.D.I.)

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n° 3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n° 45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 1er mai 2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressées puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après avoir délibéré sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013 du syndicat intercommunal A.GE.D.I.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente,
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.G.E.D.I. avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commande de papier d'état civil 2013

Monsieur le Maire informe que la commune a passée une commande groupée de papier d'Etat Civil avec les communes ci-dessous afin de limiter les frais de gestion et de port.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes sera émis à chaque commune afin de facturer les sommes dues.

La facture d'un montant de 47,26 euros est répartie de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| - Domptin | 11,87 euros |
| - Montfaucon | 11,65 euros |
| - Coupru | 9,93 euros |
| - Montreuil aux Lions | 13,81 euros |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 570,42 euros concernant le remboursement de la facture payé à l'avocat concernant une procédure en cours et un chèque de 574,39 euros concernant une indemnité au titre de l'article 700 du Code des Procédures Civiles et le remboursement des frais d'assignation d'une affaire classée, le plaignant ayant été débouté et condamné aux frais. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USESA adhésion de la commune de Marolles

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Marolles exprimée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 5 juin 2013.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 26 juin 2013 donnent un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Marolles.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USESA retrait de Courthiézy et Dormans (hameau de Soilly)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale du Département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Courthiézy à la communauté de communes des Coteaux de la Marne à compter du 1er janvier 2013,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, compétente en matière de production et de distribution d'eau potable, sollicitée par délibérations du 11 février 2013 et 25 juin 2013, sur le retrait de l'USESA des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly),

Vu l'article L 5211-19 fixant les conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 26 juin 2013 donnent un avis favorable à la demande de retrait des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly) à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits afin de régler différentes factures.

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES
2031 - 102	Frais d'études	17 940,00 €
2111 - 107	Terrains nus	3 100,17 €
2135 - 0091	Installations générales, agenc	4 345,41 €
2152 - 112	Installations de voirie	20 501,83 €
2158 - 0012	Autres installations, matériel	1 166,77 €
2168 - 0012	Autres collections et oeuvres	2 085,50 €
2313 - 0076	Constructions	12,71 €
2315 - 0094	Installations, matériel et out	1 700,00 €
2315 - 102	Installations, matériel et out	3 357,77 €
2315 - 112	Installations, matériel et out	17 516,62 €
020 - 00	Dépenses imprévues	-20 500,00 €
2315 - 109	Installations, matériel et out	-25 400,00 €
2315 - 110	Installations, matériel et out	-25 826,78 €
TOTAL :		0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les virements de crédits ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations diverses

* Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie vont être effectués du 7 au 25 octobre 2013 à Bézu le Guéry à partir de l'église jusqu'au croisement de Crouttes sur Marne. Pour se rendre à Charly sur Marne, il faudra obligatoirement passer par Coupru.

* Monsieur BACUET informe qu'il y a des trous à reboucher cour des Lilas et rue de l'Eglise.

* Monsieur REGAL informe que l'éclairage au 6 rue du Pipet est rétabli.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le vendredi 4 octobre 2013, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MONTREUIL AUX LIONS" at the top and "R.F. 02310 AISNE" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a lion. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the central emblem and the text.